



Le pilotage par le conseil d'administration

Dernière mise à jour le : 26 Jul 2018



La Cavec est un organisme doté d'une large autonomie de gestion, mais qui évolue dans un cadre strictement réglementé par une double tutelle : le ministère chargé de la Sécurité sociale et le ministère chargé du Budget.

La Cavec est administrée par un Conseil d'administration

La CAVEC est administrée par un Conseil d'administration de 20 administrateurs titulaires.

Ce nombre de 20 administrateurs titulaires, personnes physiques, comprend :

- 12 administrateurs appartenant à la catégorie des « cotisants » élus par les affiliés cotisants ;
- 4 administrateurs appartenant à la catégorie des « allocataires » élus par les affiliés allocataires ;
- 2 administrateurs élus par le Conseil supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables choisis parmi les membres inscrits à l'Ordre, un seul pouvant avoir la qualité d'allocataire de la CAVEC ;
- 2 administrateurs élus par la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes choisis parmi les membres inscrits à la Compagnie, un seul pouvant avoir la qualité d'allocataire de la CAVEC.

Un nombre égal d'administrateurs suppléants est élu dans les mêmes conditions que les titulaires, conformément aux dispositions réglementaires de l'article R. 641-14 du Code de la sécurité sociale.

Les attributions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Cavec a pour périmètre d'examen, de contrôle et de décision :

- le fonctionnement interne des instances notamment le renouvellement des commissions,
- la gestion des régimes (évolution des règlements, fixation des cotisations et prestations ...),
- la gestion des réserves,
- les orientations de la gestion administrative,
- les relations avec les adhérents.

Le Conseil d'administration nomme le Directeur et l'Agent comptable de la caisse.
Le Conseil d'administration élit un Bureau, renouvelable tous les trois ans.

Le Président assure la régularité du fonctionnement de la Caisse conformément aux statuts, représente la Caisse en justice et dans tous les actes de la vie civile ainsi que devant toutes les autorités administratives.

Des délégations peuvent être consenties au Directeur et responsables de services pour représenter la Caisse en justice et devant les autorités administratives.

[Composition du Bureau](#)



Président

M. Jean-Claude SPITZ

Vice-présidents

M. Jacques ROCCA SERRA

M. Alain ROLLAND

Quatre membres du bureau

M. Jean-Paul BURBAN

M. Jean-Luc CHEVRY

M. Claude DERUELLE

M. Pierre FAUCHER

Trois invités permanents

M. André-Paul BAHUON

M. Michel RIBOLLET

M. Olivier MARION

Mot-clés : organisation; représentation; gouvernance; Cavec

Documents téléchargeables

- [Les statuts de la Cavec](#)

Dernières actualités

- « [Les experts-comptables vont payer plus de cotisations pour toucher moins de retraite !](#) »
- 12 Septembre 2019
- [Réforme des retraites : la Cavec vous invite à l'atelier débat du 25 septembre 2019 dans le cadre du Congrès de l'Ordre à Paris](#)
- 23 Juillet 2019

[+ d'actu](#)

Vidéos associées

- [» La vidéo institutionnelle...](#)

Diaporama photo



Le conseil d'administration



Le Président de la Cavec, Jea...